

DECISION N°2023-02

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé le 6 février 2017 par le Conseil Communautaire, l'action 9.1 du Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit la création d'une structure d'hébergement pour saisonniers et jeunes en formation.

Considérant l'étude sur les besoins de logements pour les jeunes de 16 à 30 ans en formation et en insertion professionnelle réalisée par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes – Centre-Val de Loire (URHAJ), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et spécialisée dans ce type d'études, à l'échelle du territoire élargi des Communautés de Communes du Grand Chambord et de Beauce-Val de Loire.

Considérant qu'il convient de réaliser une étude de faisabilité afin d'affiner les préconisations faites au regard des possibilités foncières et/ou immobilières croisées aux besoins et aux publics concernés, le nombre et les types de logements à créer. Cette étude permettra également de procéder au montage juridique en recherchant le maître d'ouvrage approprié et le montage financier en fonctionnement et en investissement.

OBJET : Signature d'une convention

AFFAIRE : Convention d'ingénierie pour l'étude de faisabilité avec l'URHAJ

Le Président,

DECIDE

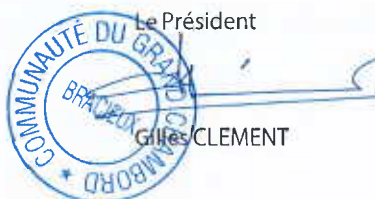
De signer la convention d'ingénierie d'étude de faisabilité avec l'Union régionale pour l'habitat des jeunes – Centre-Val de Loire (URHAJ),

D'autoriser, selon les modalités prévues par la convention, le règlement de cette mission d'un montant de 13 500 € TTC, supporté par moitié par chacune des Communautés de communes. Le reste à charge pour la CCGC sera de 6 750 € TTC. Ce montant est prévu dans le budget 2022 du PLH.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux le 17/01/2023

Le Président



Gilles CLEMENT

